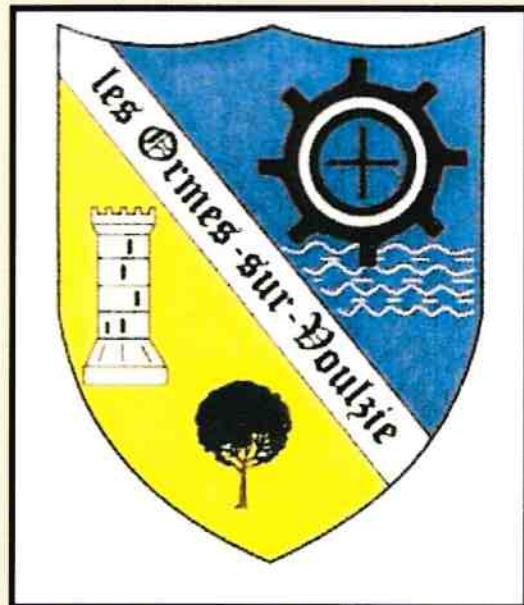


LES ORMES SUR VOULZIE



DICRIM

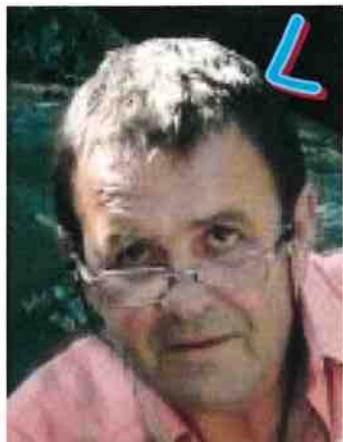
DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que le Maire doit donner aux habitants de sa Commune, une information préventive sur les risques majeurs qui peuvent les concerter.

Sommaire

L'édito du Maire	page 2
Définitions	page 3
L'alerte	page 4
Les inondations	page 5
Les risques climatiques	page 7
La canicule	page 8
La Centrale de Nogent	page 9
T M D	page 10
Le rôle du Maire	page 11
Numéros utiles	page 12



**L'
édito**

Madame, Monsieur,

La Commune des Ormes sur Voulzie, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenue d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités, la Municipalité élabore, comme la loi l'impose, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains le « Dossier d'Information Communal sur les risques majeurs » (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous, vous savez pouvoir compter sur nous.

Le Maire
Philippe Vernet

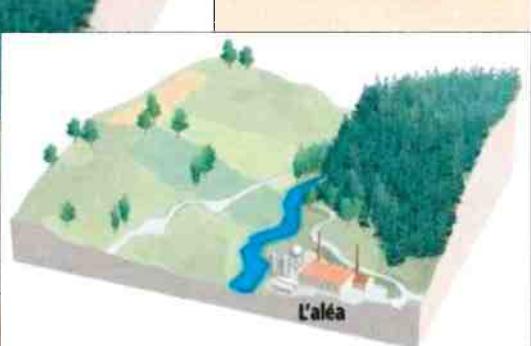
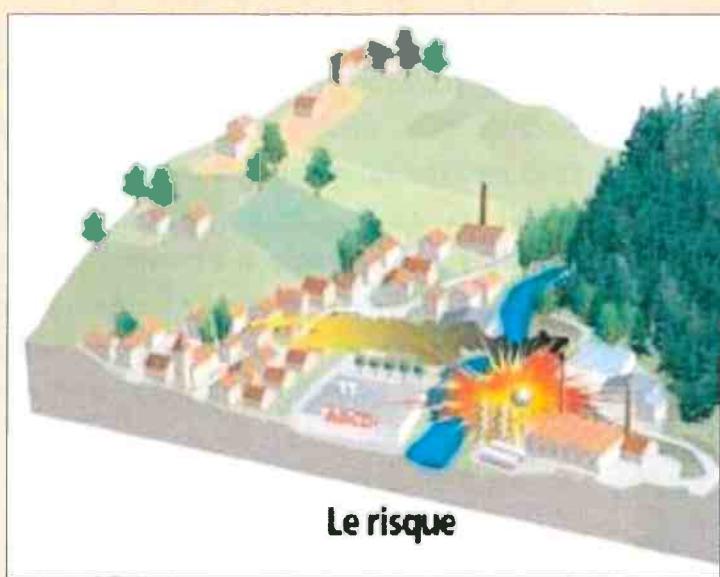


Un risque majeur peut être :

- **Naturel**, c'est-à-dire découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques (crue, mouvement de terrain, tempête, séisme...);

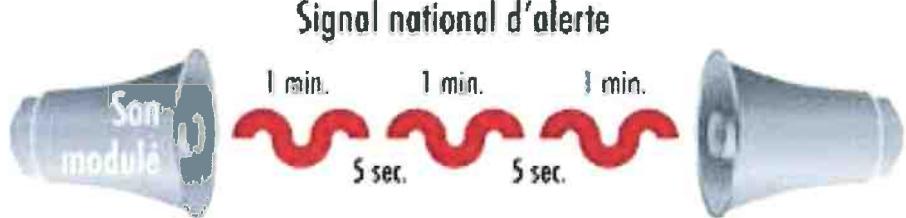


- **Technologique**, c'est-à-dire dont l'origine provient d'une défaillance accidentelle qui est la conséquence d'une activité humaine (transport de matières dangereuses, explosion industrielle...).





L'alerte



L'alerte en cas de danger imminent

(Inondation soudaine, accident dû au transport de matières dangereuse, accident nucléaire, etc..)

Les systèmes d'alerte prévus:

- L'alerte par la sirène donnée par la Préfecture. Le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant ou descendant. Ce signal dure 3xfois une minute, espacée de 5 secondes.
- L'alerte par haut-parleurs.
- Le porte à porte.
- Messages par les médias.
- Le site internet de la Commune (<http://www.les-ormes-sur-voulzie.com>).

Comment réagir ?

- Mettez vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio.
- Appliquez les consignes qui vous seront données.
- N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- Si vous devez évacuer, ne paniquez pas: quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

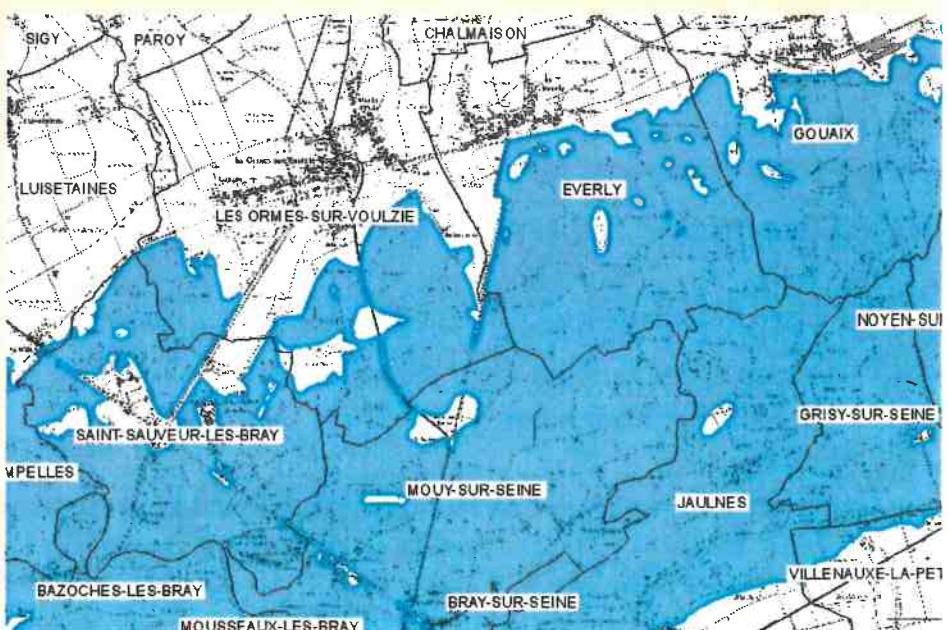
Fin de l'alerte

- Signal non modulé de la sirène de 30 secondes.
- Messages par haut-parleurs sur véhicules.
- Messages par les médias.
- Porte à porte.
- Le site internet de la Commune (<http://www.les-ormes-sur-voulzie.com>).

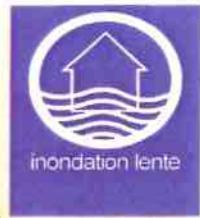


Une inondation est un débordement d'un cours d'eau, le plus souvent en crue, qui submerge les terrains voisins. Le terme est souvent étendu aux débordements d'ouvrages artificiels tels que retenues ou réseaux d'assainissement. Des inondations peuvent aussi se produire en amont des cours d'eau, suite à la génération de quantités importantes de ruissellement au niveau de terres cultivées par exemple. Ce ruissellement donne alors lieu à une inondation boueuse. La Commune des Ormes sur Voulzie est principalement concernée par une montée des eaux de la Seine (lit secondaire de la Seine) et par l'éventuelle rupture de la digue du barrage de la Marne. Les limites des zones inondables se situent au sud-sud est de la Commune et n'affectent pas les zones habitées (voir plan ci-dessous). En cas de rupture de la digue du barrage de Giffaumont ou de la digue des Grandes cotes du lac réservoir Marne, l'onde de submersion correspondrait aux zones bleues et interviendrait après une durée d'environ 52 heures à partir de la rupture des digues. Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est établi par les Services de la Préfecture de la Marne (Sécurité civile) en liaison avec l'exploitant du lac -réservoir.

En cas d'aggravation du phénomène observé, l'alerte est donnée par les Maires des Communes concernées par l'intermédiaire du Préfet de Seine et Marne.



Consignes de sécurité en cas d'inondation



Avant la situation d'urgence :

- Je recherche des solutions de protection individuelle (batardeaux) et je protège mes biens (arrimage des cuves et des réserves de bois par exemple) ;
- Je prévois un kit de sécurité contenant une lampe de poche et une radio, des piles de rechange, mes médicaments indispensables, une ou deux couvertures, quelques vêtements, quelques bouteilles d'eau ;

Lors de l'alerte, avant la montée des eaux :

- Je ferme portes et fenêtres ;
- Je coupe le gaz et l'électricité ;
- Je me prépare à une évacuation (papiers, kit de sécurité).

Pendant l'inondation :

- Je reste chez moi et je gagne les étages ;
- Je ne traverse pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture (profondeur d'eau difficile à estimer, risque d'aspiration par une bouche d'égout...) ;
- Je ne m'engage pas sur un pont si l'eau est proche de la chaussée ;
- J'écoute la radio ;
- Je n'évacue que sur ordre des secours publics ;
- Je ne consomme pas l'eau courante ou de mon puits sauf avis contraire des autorités ;
- Je ne vais pas chercher mes enfants à la crèche ou à l'école. Ils sont déjà pris en charge par les secours publics ;
- Je ne téléphone pas, pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Après l'inondation :

- Je prends des photographies des dégâts avant de nettoyer, en vue de faciliter mes démarches auprès de mon assureur ;
- j'aère et je désinfecte les pièces ;
- Je rétablis l'électricité uniquement sur une installation sèche ;
- Je chauffe dès que possible.

Pour notre Commune, le lieu de rassemblement se situe:
Salle polyvalente
6, Grande rue de Couture



Les risques naturels

Les risques climatiques



Si la canicule et les intem-

péries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'y être considérées.

Les aléas identifiés sont la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Consignes de sécurité en cas de tempêtes ou d'orages.

Avant:

- Gagnez un abri en dur et fermez portes et fenêtres.



Pendant :

- Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes TV.
- Déplacez vous le moins possible.

Après:

- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

Pour notre Commune, le lieu de rassemblement se situe:

Salle polyvalente
6, Grande rue de Couture





Les risques naturels

Les risques climatiques

Consignes en cas de canicule.

Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).

- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics).
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale).
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée.
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...).

Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Les risques technologiques



unité nucléaire



Centrale EDF de Nogent

En cas de danger immédiat dû à un accident nucléaire à proximité de chez vous, le réseau national d'alerte (RNA) déclenche ses sirènes afin d'alerter la population. Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences sonores d'une minute et 41 secondes. Un silence de cinq secondes sépare chacune des séquences. Vous avez probablement déjà entendu les essais des sirènes, le premier mercredi de chaque mois à midi.

Dans les zones rurales ou isolées, l'alerte sonore peut être relayée par des haut-parleurs fixés sur des voitures.

La fin d'une alerte est signalée par un signal sonore continu d'une durée de 30 secondes.

Consignes en cas d'accident nucléaire.

Dès que vous entendez le signal sonore d'alerte :

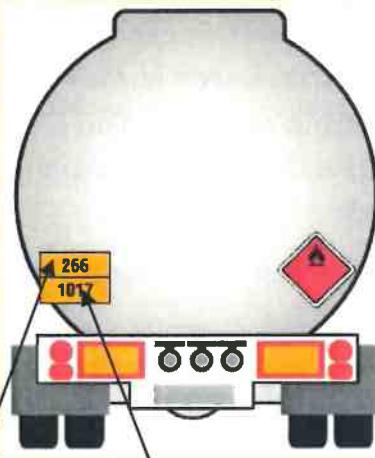
- Si vous êtes à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous abriter.
- Si vous êtes chez vous ou au travail, ne sortez pas.
- Éteignez la climatisation, le chauffage et la ventilation.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Ecoutez la radio (Radio France, radios locales).
- Regardez la télévision (chaines d'informations continues).
- Ne pas rester dans votre véhicule.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (les enseignants se chargeront de leur sécurité).
- Ne pas téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Ne pas rester près des vitres.
- Ne pas ouvrir les fenêtres par curiosité.
- Ne pas allumer de flamme.
- Ne pas fumer.
- Ne pas quitter un lieu abrité sans consigne des autorités.



Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de

transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic)



Vous êtes témoin d'un accident..donnez l'alerte

- en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le **numéro du produit** et le **code danger**, la nature du sinistre,
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie s'éloigner
- ne pas revenir sur ses pas.
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (*confinement*) ou quitter rapidement la zone (*éloignement*) se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Consignes en cas d'accident TMD.

- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge.
- Ne fumez pas, n'utilisez aucune flamme.
- Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.



La cellule de crise

Cette cellule a été constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire. Elle peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif
- L'organisation et la coordination du retour à la normale

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par la sirène
- Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées ou déclarées volontairement à la mairie
- Par les médias, en particulier radios FM
- Par affichage en tous lieux utiles
- Le site internet de la Mairie : (<http://www.les-ormes-sur-voulzie.com>).

Numéros Utiles

Les numéros utiles



Urgences:	112
Pompiers:	18
Police:	17
SAMU:	15

Mairie:

Tél: 01 64 01 77 73
 Fax: 01 64 01 70 11
 Courriel: mairie.ormes-s-voulzie@wanadoo.fr
www.les-ormes-sur-voulzie.com

Gendarmerie:

Tél: 01 64 60 25 00

Sous Préfecture de Provins:

Tél: 01 60 58 57 77

Météo France:

Tél: 08 92 68 02 45
www.meteofrance.com

Hôpital de Provins:

Tél: 01 64 60 40 00
www.ch-provins.fr

ERDF (électricité):

Tél: 09 72 67 50 77

GRDF (gaz):

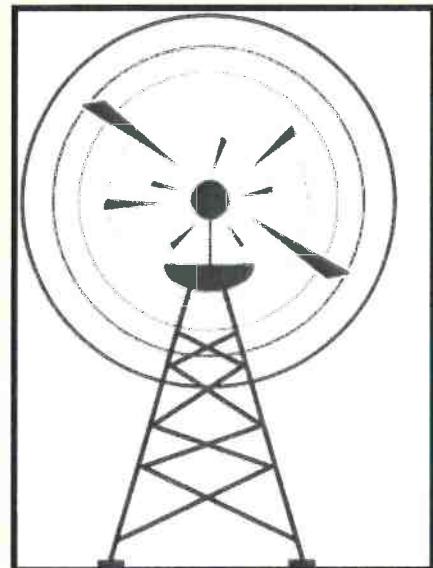
Tél: 0810 433 077

Lyonnaise des eaux:

Tél: 0977 401 143

Bison futé:

0800 100 200



Fréquences radio:

France Inter	96.8	FM
Info	105.5	FM
RTL	93.2	FM
Europe 1	106.9	FM
RFM	107.5	FM
Evasion	95.5	FM
RMC	99.1	FM
France Info	106.2	FM
Oxygène sud SetM	106.6	FM